

SAINT-THIBÉRY

**SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le quinze septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thibéry s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, sous la présidence du Maire, Jean AUGÉ.

**2021-S5****OBJET :****Compte-rendu du  
Conseil Municipal****NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 23  
Présents : 21

**Présents :** Jean AUGÉ - Jean-Louis CALVET - Nicole COSTE - Michel CAMPANELLA - Céline SABLIER - Dominique LAUX - Francis DUQUENNE - Martine GAUTHIER - Joël CARRIER - Régine ROSENFELD - Caroline ROBERT - Joséphine GROLEAU - Estelle OLIVE - Christophe SIRVEN - Nadège ROUQUET - Julien COUGNENC - Ludivine SELIG - Florian TENZA - Virginie PAPIN

**Procurations :** José BELMONTE à Nicole COSTE - Fabienne SERVAT à Francis DUQUENNE

**Absents :** Stéphane WIBAUX - Stéphan LOPEZ -

**Démissionnaire :** Jean-Louis MONTAULON

**Monsieur Florian Tenza étant élu secrétaire de séance à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé.**

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 30 juin 2021.

**Délibérations****1. Élection d'un nouveau membre à la Commission d'Appel d'Offre suite à la démission d'un conseiller municipal**

**Vu** les dispositions de l'article L 1414-2 du CGCT qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

**Vu** les dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, prévoyant que la CAO d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

**Considérant** qu'il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

**Considérant** la démission de Monsieur Jean-Louis Montaulon, conseiller municipal délégué suppléant à la commission d'appel d'offres

**Considérant** qu'une seule liste est proposée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, procède à l'élection du délégué suppléant élu à la majorité absolue des suffrages exprimés :

- Monsieur Jean-Louis Calvet est élu à l'unanimité des voix

**2. Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait délibéré pour que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation ne soit pas exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Le Conseil Départemental par contre, avait maintenu en totalité, l'exonération temporaire de deux ans pour ces immeubles à usage d'habitation.

Il est précisé que les produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties que percevait le Conseil Départemental, sont reversés à la commune à compter de 2021 afin de compenser la suppression des produits de la taxe d'habitation perçus par la commune. Monsieur le Maire rappelle les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, afin de maintenir les recettes fiscales pour réaliser toutes les opérations d'investissement, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

### **3. Acceptation de la subvention de la CAHM de 125 000 € pour les travaux d'entrée de ville - tranche 3**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans son assemblée du 05 octobre 2020, la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) a attribué à la Commune de Saint-Thibéry une subvention d'équipement d'un montant de **125 000** euros concernant la troisième phase des travaux du projet d'aménagement de l'entrée de ville.

Il convient de délibérer pour, administrativement, accepter ce financement afin de percevoir l'aide financière de la CAHM.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la subvention d'un montant de 125 000 euros de la CAHM dans le cadre de la troisième tranche du projet de l'aménagement de l'entrée de ville, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

### **4. Mise à jour de la tarification des droits de place**

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement de la régie des droits de place qu'utilise la Police Municipale,

Afin de simplifier la gestion de la régie, il propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs suivants :

<b>Objet</b>	<b>Tarification</b>
Marché hebdomadaire ou à thème :	<b>3,50 €</b> par jour
Camion de restauration :	<b>3,50 €</b> par jour
Floralies ou marché du printemps :	<b>5 €</b> le mètre linéaire
Camion d'outillage, spectacle de marionnettes, guignol, théâtre :	<b>35 €</b> par jour
Cirque :	<b>50 €</b> par jour
Forains :	Pour la durée de la fête : - <b>40 €</b> (- de 8 m) - <b>70 €</b> (entre 8 et 15 m) - <b>100 €</b> (+ de 15 m)

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les tarifs proposés.

### 5. Décision Modificative n° 3

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la nomenclature comptable M14 applicable à la commune,

**Vu** la délibération n° 2021-S2-05 adoptant le budget primitif de la commune en date du 07 avril 2021,

**Vu** la délibération n° 2021-S3-01 adoptant la décision modificative n° 1 du budget de la commune en date du 19 mai 2021,

**Vu** la délibération n° 2021-S4-01 adoptant la décision modificative n° 2 du budget de la commune en date du 30 juin 2021,

**Considérant** que pour réaliser les travaux de l'opération du Pont Romain, il est nécessaire d'effectuer des études complémentaires notamment pour le dossier loi sur l'eau et le dossier Natura 2000, il convient d'effectuer des augmentations et diminutions de crédits,

Cette DM n° 3 s'équilibre comme suit :

en investissement : Chapitre 20, article 2031, opération 62 : **+ 30 000 €** en dépenses

en investissement : Chapitre 20, article 2046, : **+ 10 000 €** en dépenses

en investissement : Chapitre 21, article 21318, opération 62 : **- 40 000 €** en dépenses

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 3 concernant le budget de la commune dont le détail figure au tableau en annexe.

### 6. Approbation du rapport d'activités 2020 du SIVOM du Canton d'Agde

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser, chaque année avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif de l'exercice écoulé au Maire de chaque Commune membre.

Il convient donc de délibérer pour prendre acte du rapport du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton d'Agde (SIVOM), joint en annexe ;

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte du rapport d'activité 2020 du SIVOM du Canton d'Agde.

### 7. Mise à jour des astreintes des services techniques

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

**VU** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 3 octobre 2017,

**CONSIDÉRANT** qu'il s'avère nécessaire de réactualiser le dispositif d'astreintes de sécurité afin d'assurer la continuité du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en période d'épisodes méditerranéens dits « cévenols »,

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

*a. Astreintes des services techniques municipaux*

	<b>Astreintes de sécurité</b>
Périodicité	Annuelle : de la semaine 40 à la semaine 47 (année n) et de la semaine 3 à la semaine 14 (année n + 1) incluse
Nombre d'agents concernés	5
Liste des agents concernés	Ensemble des agents titulaires des services techniques soit 5 agents, tout grade confondu
Planification	<p>Un agent est d'astreinte de sécurité par semaine complète (du lundi au dimanche) à tour de rôle.</p> <p>Sauf cas exceptionnels, les agents ne sont pas d'astreinte deux semaines d'affilée.</p> <p>Une planification annuelle est effectuée fin juin par le responsable du service en concertation avec l'équipe.</p> <p>Le responsable de service est prévenu sans délai en cas d'empêchement imprévu et motivé de l'agent initialement programmé afin de lui chercher un remplaçant sur la semaine concernée.</p>
Moyens mis à disposition	Téléphone portable d'astreinte. Véhicule(s) de service des services techniques en situation de pré-crise.
Paiement ou compensation des astreintes	Paiement des indemnités d'astreintes de sécurité de semaine complète conformément aux barèmes fixés par les textes pour la filière technique.

En cas d'intervention	Déclenchement et organisation des interventions par le Directeur des opérations de secours désigné au Plan communal de sauvegarde : le Maire ou son suppléant. Paiement des heures supplémentaires effectuées (indemnités horaires pour travaux supplémentaires – IHTS).
-----------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

*b. Astreintes d'autres agents municipaux impliqués dans le PCS*

	<b>Astreintes de sécurité</b>
Périodicité	Ponctuelle sur décision du Directeur des opérations de secours
Nombre d'agents concernés	4
Liste des agents concernés	1 chef de service de police municipale, 1 brigadier-chef principal de police municipale, 1 agent territorial d'animation responsable du service petite enfance, 1 adjoint administratif responsable de la communication.
Planification	Mise en astreinte pour la nuit ou le week-end concerné sur décision du Directeur des opérations de secours en situation de crise ou de pré-crise (alerte météo ou des services de secours).
Moyens mis à disposition	Téléphone portable de service. Véhicule de service de la police municipale en situation de pré-crise.
Paiement ou compensation des astreintes	Paiement des indemnités d'astreintes de sécurité de nuit ou de week-end conformément aux barèmes fixés par les textes pour les autres filières que la filière technique. Indemnités majorées de 50 % si les agents sont prévenus moins de 15 jours avant la date, conformément aux textes.
En cas d'intervention	Déclenchement et organisation des interventions par le Directeur des opérations de secours désigné au Plan communal de sauvegarde : le Maire ou son suppléant. Paiement des heures d'interventions effectuées pendant la période d'astreinte selon les taux en vigueur.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de mettre en place, à compter de la semaine 40 à la semaine 47 (année n) et de la semaine 3 à la semaine 14 (année n + 1) incluse, soit une période de 20 semaines, des astreintes dans les conditions décrites par le Maire qui ont été présentées aux agents concernés et soumises à l'avis du comité technique du 3 octobre 2017, précise que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

**8. Autorisation de signature de la convention de financement concernant le projet de socle numérique dans l'école élémentaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans l'école élémentaire, une convention de financement entre la région académique et la collectivité doit être signée. Elle a pour objet d'obtenir un co-financement pour l'acquisition des équipements numériques ainsi que les ressources numériques associées.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe et tous les documents afférents.

La séance est levée à 20h05.

Le secrétaire de séance

